

# **ASSOCIATION ZOGORE.TECH**

<b>STATUTS</b>
----------------

## **BURKINA FASO**

**REGION** : Nord

**DEPARTEMENT** : ZOGORE

**COMMUNE RURALE** : ZOGORE

**VILLAGE** : ZOGORE

## **PREAMBULE**

L'avènement du numérique est sans nul doute l'un des plus grands progrès de notre temps. En effet, le numérique révolutionne aussi bien les manières de travailler que les interactions entre les individus et les organisations. Pour tirer parti de cette révolution, le Burkina Faso a entrepris depuis les années 2000, une réforme de son système législatif et réglementaire afin de prendre en compte le numérique. Depuis lors, beaucoup de textes encadrant l'utilisation des TIC ont été adoptés. En outre, le gouvernement, à travers la politique nationale de développement de l'économie numérique adoptée en 2016, envisage faire du numérique un levier pour la croissance du pays.

Avec plus de 81 % de la population vivant en milieu rural, le succès du numérique devra relever le défi de son intégration dans ce milieu. Il est opportun donc qu'à la suite des grandes lignes posées par les différentes stratégies, les acteurs locaux, accompagnés par le Ministère en charge du développement de l'économie numérique élaborent à leurs tours des plans d'actions de développement du numérique.

Conscient de cet état de fait, la commune de Zogoré pour sa part a entrepris une démarche de mise en œuvre d'un projet de développement numérique dénommé **ZOGORE.TECH**.

C'est ainsi qu'il a été décidé la création d'une association et entre les membres fondateurs, il a été convenu ceci :

### **Titre Premier : CREATION ; DENOMINATION ; SIEGE ; DUREE**

#### **ARTICLE PREMIER : DE LA CREATION ET DENOMINATION**

Il est créé, conformément aux lois et règlements en vigueur au BURKINA FASO, entre les membres fondateurs et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association qui a pour dénomination : **ZOGORE.TECH**.

Elle est à but non lucratif, apolitique, non confessionnelle et non clanique.

#### **Article 2 : DU SIEGE**

Le siège de l'Association est fixé à Zogoré, chef-lieu de la commune de ZOGORE.

### **Article 3 : DE LA DUREE**

L'Association est constituée pour une durée de 99 ans. Elle peut toutefois être dissoute à n'importe quel moment par la volonté de ses membres dans les conditions définies par les présents statuts ou par l'Autorité compétente.

### **Article 4 : DE L'AFFILIATION**

L'Association peut, sur proposition du bureau et après approbation de l'Assemblée Générale, s'affilier à toute organisation de même caractère lorsque ses intérêts le commandent.

## **Titre 2 : OBJECTIFS ET CHAMP D'ACTION**

### **Article 5 : DES OBJECTIFS**

L'association s'est fixé pour objectif principal de réduire le niveau de pauvreté et de promouvoir le développement de la commune rurale de Zogoré, en utilisant le numérique et l'innovation.

A ce titre, l'Association vise à :

- ✚ Renforcer les performances de l'administration locale;
- ✚ Améliorer les performances du système éducatif;
- ✚ Créer des emplois pour les jeunes et les femmes.
- ✚ Mettre en place un centre numérique;
- ✚ Développer de la production de contenus locaux;
- ✚ Développer les métiers du numérique en milieu rural ;
- ✚ Développer l'usage du numérique dans le système éducatif;
- ✚ Moderniser la gestion administrative locale.

### **Article 6 : DU CHAMP D'ACTION**

L'Association exerce ses fonctions dans le cadre de la réduction du niveau de pauvreté et de la promotion du développement de la commune rurale de Zogoré, en utilisant le numérique et l'innovation.

### **Titre 3 : ORGANES ET FONCTIONNEMENT**

#### **Article 7 : DES MEMBRES**

L'Association est ouverte de plein droit à toute personne qu'elle soit physique ou morale désireuse de s'impliquer dans le développement de la commune rurale de Zogoré et qui adhère librement à l'esprit des présents statuts et du règlement intérieur prévu pour son application.

L'adhésion aux textes, l'inscription au registre de ZOGORE.TECH et l'acquisition de la carte de l'Association confèrent la qualité de membre.

Les conditions d'admission et de perte de la qualité de membre sont définies par le règlement intérieur, ainsi que les droits et devoirs qui s'y rattachent.

#### **Article 8 : DES ORGANES**

L'association compte trois (03) organes principaux :

- ✚ l'Assemblée Générale (AG) ;
- ✚ le Bureau Exécutif (BE) ;
- ✚ le Conseil Consultatif (CC).

#### **Article 9 : DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'AG est l'organe suprême de l'Association.

Elle regroupe l'ensemble des membres régulièrement inscrits au registre des adhésions à la date de la convocation de la réunion.

Elle délibère valablement et engage l'ensemble de ses adhérents.

En outre, elle dispose des pouvoirs et prérogatives ci-après :

- ✚ adoption et révision des textes de l'Association ;
- ✚ définition de la politique générale de l'Association ;

- ✚ élection des membres du Bureau Exécutif ;
- ✚ examen, amendement et approbation des rapports et du plan d'activités du Bureau Exécutif ;
- ✚ décide de l'adhésion ou de l'exclusion d'un membre ;
- ✚ approbation des comptes et du budget de l'Association.

L'AG se réunit obligatoirement en session ordinaire une fois par semestre, sur convocation du Président.

L'Assemblée Générale extraordinaire se réunit sur convocation du Président ou à la demande du quart (1/4) au moins de ses membres.

## **Article 10 : DU BUREAU EXECUTIF**

### **COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT**

L'Association est dirigée par un bureau composé de quatre (04) membres élus par l'Assemblée Générale parmi les adhérents en règle.

Les fonctions des membres de l'Association sont bénévoles.

Le Bureau comprend :

- ✚ un (e) Président (e) ;
- ✚ un (e) Secrétaire Général(e);
- ✚ un (e) Trésorier (e).
- ✚ un (e) responsable de la communication et de la mobilisation sociale.

Le Bureau dispose, au nom de l'Assemblée Générale, du pouvoir pour administrer l'Association et assurer le bon fonctionnement de toutes les activités entrant dans le cadre de ses objectifs.

Il doit particulièrement :

- ✚ veiller au respect des textes de base de l'Association par les membres :
- ✚ représenter l'Association auprès de la Commune, de l'Administration, de toute instance décisionnelle ou consultative en rapport son objet, et de toute institution publique ou privée ;
- ✚ veiller à la bonne marche des activités de l'Association et à la gestion saine et transparente de ses ressources ;

- ✚ veiller au respect des clauses contractuelles avec les potentiels partenaires.

Le Bureau engage l'Association auprès de tiers. A ce titre, il est collégalement et individuellement responsable devant l'Assemblée Générale et les tiers des fautes qu'il aurait commises dans l'exercice de son mandat.

## **DUREE – ELIGIBILITE - TRAITEMENT**

Les membres du bureau sont élus pour une durée de deux (2) ans renouvelable.

Tout membre régulièrement inscrit sur les registres et ne faisant pas l'objet de sanction disciplinaire est habilité à présenter sa candidature à tout poste au sein du bureau.

Les frais de déplacement et de restauration des membres du bureau en mission reconnue par l'Association, sont imputés à son budget de fonctionnement, lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par un tiers (Projets, ONG, Collectivités...).

## **Article 11 : DU CONSEIL CONSULTATIF**

Le conseil consultatif est un organe consultatif chargé de conseiller le bureau exécutif sur les grandes orientations stratégiques.

Il soutient le bureau dans le plaidoyer auprès de partenaires de haut niveau.

Les membres du conseil consultatif sont constitués uniquement d'institutions locales, régionales ou nationales qui adhèrent à la vision et aux objectifs de l'association. Ils sont choisis par le président.

Le conseil consultatif se réunit sur convocation du président, au moins deux (02) fois par an.

Le mode de désignation et de remplacement des membres du conseil consultatif est laissé à la discrétion du président.

## **Titre 4 : RESSOURCES ET LEUR UTILISATION**

### **Article 12 : DES RESSOURCES**

Elles proviennent essentiellement :

- ✚ de subventions, dons et legs provenant de l'État, d'ONG, d'autres associations ou organismes, de personnes physiques ou morales ;
- ✚ des recettes générées par la vente des cartes ou toutes autres actions approuvées par l'Assemblée Générale et menées par le Bureau.

### **Article 13 : DE L'UTILISATION DES RESSOURCES**

L'utilisation des ressources doivent répondre aux bonnes pratiques en la matière.

Les ressources financières sont déposées dans un compte ouvert dans une institution financière agréée à cet effet.

### **Article 14 : DE LA GESTION DES FONDS**

La gestion des ressources de l'association est assurée par le (la) Trésorier (e) selon la procédure des deux signatures : Président (e), et trésorier (e).

Toute dépense sera justifiée par une pièce comptable.

### **Article 15 : DU CONTROLE INTERNE**

Le contrôle interne est assuré par deux (2) Commissaires aux Comptes, non membres du Bureau, mais élus par l'Assemblée Générale pour un mandat couvrant la même période que celui du Bureau.

### **Article 16 : DU REGIME FISCAL**

L'association est soumise au régime fiscal en vigueur.

## **Titre 5 : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

### **Article 17 : DES MODALITES D'APPLICATION**

Les modalités d'application des présents statuts sont définies par le Règlement Intérieur adopté par l'Assemblée Générale Constitutive.

### **Article 18 : DE LA MODIFICATION DES STATUTS**

Les dispositions des présents statuts ne peuvent être amendées et modifiées que par une Assemblée Générale à la majorité de deux tiers des membres votants. Si ce quorum n'est pas atteint, l'AG est convoquée de nouveau dans les 15 jours qui suivent.

Elle peut dans ce cas délibérer valablement à la majorité simple des membres présents.

### **Article 19 : DE LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

L'Association peut être dissoute par une AG extraordinaire convoquée à cet effet, à la majorité de deux tiers des membres votants.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale nomme un liquidateur qui, après apurement du passif, affecte le reliquat de l'actif gratuitement à une autre Association poursuivant les mêmes objectifs et intérêts, relevant de la même commune.

*Fait à Zogoré, le 19/08/2021*

**Le Président de séance**

**Le Secrétaire de Séance**

**Issoufou TINTO**

**Samuel Dimanche SANKARA**